

17

DÉC

2019

Chancellerie

LANCEMENT D'UNE INITIATIVE LÉGISLATIVE CANTONALE (*)

Le comité d'initiative a informé le Conseil d'Etat du lancement d'une initiative législative cantonale intitulée: **"1 : 3 pour des salaires équitables - halte aux traitements abusifs des élu.e.s des exécutifs communaux"** :

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s, électrices et électeurs dans le canton de Genève, conformément aux articles 57 à 64 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative législative portant sur la **modification de la B 6 05 : loi sur l'administration des communes (LAC)** ayant la teneur suivante:

Art. 47A, al. 1 (nouvelle teneur), al. 3 (nouveau)

1 Le Conseil d'Etat fixe par voie réglementaire les bases de calcul des montants minimaux et maximaux impératifs du traitement et des indemnités alloués aux magistrats communaux en distinguant : a) les maires des communes de moins de 3 000 habitants; b) les adjoints; c) les conseillers administratifs; d) les conseillers administratifs des communes de plus de 50 000 habitants; e) les conseillers administratifs de la Ville de Genève.

3 Le montant maximal du traitement et des indemnités alloués aux magistrats communaux ne peut pas être supérieur à trois fois le montant du salaire le plus bas du personnel de la commune où ils exercent leur fonction.

Bref exposé des motifs :

Actuellement, la loi cantonale ne prévoit pas de plafond maximum pour le traitement des élu.e.s des exécutifs communaux. Le traitement annuel 2019 des membres du Conseil administratif (exécutif) de la Ville de Genève est de 252'684 francs, allocations complémentaires, indexation au coût de la vie et indemnités de représentation non incluses, un montant 4,7 fois supérieur aux plus bas salaires du personnel de la Ville. Dans d'autres grandes communes du canton, cette disparité est nettement moins forte. À Vernier les élu.e.s de l'exécutif perçoivent un traitement environ deux fois supérieur aux salaires les plus bas des employés de la commune (1 : 2) et même à Meyrin, où le traitement des membres de l'exécutif vient d'être augmenté, le rapport est inférieur à 1 : 3. Avec l'initiative **«1 : 3 pour des salaires équitables - halte aux traitements abusifs des élu.e.s des exécutifs communaux»** et sur la base de l'échelle des traitements du personnel de la Ville en 2019, le traitement des membres du Conseil administratif de la Ville de Genève serait ramené à un maximum de 161'148 francs. D'après les informations à disposition, ceux des autres communes du canton ne seraient pas impactés. L'initiative a les objectifs suivants:

- Éviter l'intérêt avant tout pécuniaire pour la fonction d'élue à l'exécutif communal;
- Limiter l'éloignement des élu.e.s des exécutifs communaux du reste de la

population, notamment en ce qui concerne les revenus et les conditions de vie matérielle;

- **Réduire les inégalités entre les salaires du personnel et les traitements des élu.e.s des exécutifs communaux, notamment en Ville de Genève;**
- **Rapprocher les traitements des élu.e.s des exécutifs communaux de la Ville de Genève de ceux des autres communes du canton.**

La signature doit être apposée personnellement à la main par le ou la signataire. Elle ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité.

En matière cantonale, les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Les Suisses vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer la présente initiative en inscrivant leur adresse à l'étranger. Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

Le retrait total et sans réserve de l'initiative peut être décidé à la majorité des 11 électeurs et électrices suivant-e-s autorisé-e-s à retirer l'initiative conformément à l'art. 86 al1 d LEDP :

Ariane Arlotti, 11 rue du Beulet, 1203 Genève; Jean-David Christinat, rue de la Ferme 16, 1205 Genève; Annick Ecuyer, 8 rue du Vidollet, 1202 Genève; Hélène Ecuyer, 8 rue du Vidollet, 1202 Genève; Alexander Eniline, route du Lac 5, 1246 Corsier; Morten Gisselbaek, 15 rue des Gares 1201 Genève; Massan Missoh Dzikunoo 8, avenue des Libellules, 1219 Châtelaine; Maria Pérez, 78 chemin des Sports, 1203 Genève; Tobia Schnebli, 17 rue de Bâle, 1201 Genève; Quentin Stauffer, Grange-Lévrier 2, 1220 Les Avanchets; Salika Wenger, 1 rue Adrien Lachenal, 1207 Genève.

(*) Échéance du délai de dépôt de cette initiative au service des votations et élections : le 17 avril 2020